

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 19 mars 2024 à 18h00

## Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération 1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

#### Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	Т	BERETTI Renaud	
2	AIX-LES-BAINS	Т	BRAUER Michelle	
3	AIX-LES-BAINS	Т	CAMUS Gilles	Pouvoir de Marina FERRARI
4	AIX-LES-BAINS	Т	CARDE Daniel	
5	AIX-LES-BAINS		FRUGIER Michel	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
6	AIX-LES-BAINS	Т	GIMENEZ André	
7			GUIGUE Thibaut 1	Pouvoir de Christophe MOIROUD
8			MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Pouvoir de Lucie DAL PALU
9			MOREAUX-JOUANNET Isabelle	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
10	AIX-LES-BAINS		MOUGNIOTTE Alain	1 odvoli de Offisiele Alvoiaoa
11			PETIT GUILLAUME Sophie	
	BOURDEAU		DRIVET Jean-Marc	
	BRISON SAINT INNOCENT		CROZE Jean-Claude	
14			BARBIER Marie-Claire	
	CONJUX		SAVIGNAC Claude	
	DRUMETTAZ-CLARAFOND		BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
17				
	ENTRELACS		BRAISSAND Jean-François	Pouvoir de Jean-Marc GUIGUE
	ENTRELACS	Ť	COCHET Claire	
	GRESY-SUR-AIX			
21			MAITRE Florian	
			PIGNIER Colette	
	GRESY-SUR-AIX	<u> </u>	POURCHASSE Patrick	
	GRESY-SUR-AIX		TROQUIER Chrystel	
	LA BIOLLE		NOVELLI Julie	
	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT		MORIN Bruno	
	LE BOURGET DU LAC		MERCAT Nicolas	
27			RAMEL Sandrine	
	LE BOURGET DU LAC	Т		
	LE MONTCEL		HUYNH Antoine	
30	***-**		FONTAINE Nathalie	
31		Т	ROULET Stéphane	
	MOTZ	Т	CLERC Daniel	
	PUGNY CHATENOD	S	MICHEL Thierry	
34	RUFFIEUX	Т	ROGNARD Olivier	Pouvoir de Brigitte TOUGNE-PICAZO
35	SAINT OFFENGE	Т	GELLOZ Bernard	Départ après la 10ème délibération
36	SAINT OURS	Т	ALLARD Louis	
37	SAINT PIERRE DE CURTILLE	Т	DILLENSCHNEIDER Gérard	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
38	TRESSERVE		LOISEAU Jean-Claude	Départ après la 10 <sup>ème</sup> délibération
39	TRESSERVE		MOULIN Annie	Départ après la 15 <sup>ème</sup> délibération
40	TREVIGNIN		CHAPUIS Nicolas	. ,
41	VIVIERS-DU-LAC		AGUETTAZ Robert	Pouvoir de Martine SCAPOLAN
42	VOCLANC			·- ······ · · · · · ·
	VOGLANS	T	BERNON Martine	

23 communes présentes

#### Absents excusés :

AIX-LES-BAINS VAIRYO Nicolas
AIX-LES-BAINS POILLEUX Nicolas
BRISON SAINT INNOCENT MASSONNAT Marthe

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Thibaut GUIGUE ne prend pas part au vote et sort de la salle pour les délibérations 18 et 19

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 12 mars 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 27 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 43 présents et 10 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte règlementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



# **DÉLIBÉRATION**

N° : 13 Année : 2024 Exécutoire le : **2 8 MANS 2024** 

Publiée / Notifiée le : 2 8 MARS 2024

Visée le : 2 7 MARS 2024

#### HABITAT

# Convention d'objectifs et de moyens entre Grand Lac et l'Association Départementale d'Information pour le Logement (ADIL) – Année 2024

Monsieur le Président indique que dans le cadre de son programme Local de l'Habitat et de sa compétence Habitat, Grand Lac mène un certain nombre d'actions avec l'ADIL. Association loi 1901, ses missions consistent à donner aux particuliers toutes les informations relatives au logement et à l'habitat (modalités d'accession à la propriété, condition d'accès au logement, droits et devoirs réciproques du locataire et du propriétaire, amélioration de l'habitat...).

Monsieur le Président rappelle qu'une convention d'objectifs (arrivée à son terme) a été signée en 2020 pour une durée de 3 ans. Une nouvelle convention d'un an a été signée en 2023. Elle définissait un programme d'action et parallèlement le soutien financier de Grand Lac.

Une nouvelle action fut intégrée en 2022 à la convention : l'Observatoire Local des Loyers, d'un montant de 15 500 € par an, soit une participation totale pour Grand Lac de 24 400 € par an.

Monsieur le Président signale que désormais, la mise en place d'un Observatoire Local des Loyers est rendue obligatoire suite au passage en « zone tendue » de plusieurs communes du territoire (décret n°2023-822 du 25 août 2023, modifiant la liste des communes éligibles à l'application de la Taxe annuelle sur les Logements Vacants (TLV) instituée par le Code Général des Impôts (article 232).

Afin de poursuivre le partenariat avec l'ADIL, une nouvelle convention annexée à cette délibération doit être signée pour l'année 2024. Cette convention définit le cadre d'action de l'ADIL mais également la participation financière de Grand Lac.

Sur l'année 2024, l'intervention de l'ADIL prendra la forme suivante :

- Adhésion de Grand Lac à l'ADIL : 2 100 €
- Soutien à 4 réunions d'information collectives : 3 200 €
- Permanences à la maison de la justice et du droit : 3 600 €
- Observatoire local des loyers : 15 500 €

Le coût de cette intervention est de 24 400 € pour 2024.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024, service 230 A et 230 B.

#### Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la participation financière de Grand Lac sur la période de la convention,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et tous les actes nécessaires à son exécution.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer chaque année les bulletins d'adhésion.

Aix-les-Bains, le 19 mars 2024

Le Président,

Renaud BERETTI

Délégués en exercice : 67

Présents : 41

- Présents et représentés : 51

Votants: 51
Pour: 51
Contre: 0
Abstentions: 0
Blancs: 0

La secrétaire de séance, Julie NOVELLI





# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024

La présente convention est établie :

#### ENTRE

La Communauté d'Agglomération Grand Lac, dénommée ci-après « **Grand Lac** », représentée par son président, Renaud BERETTI, dont le siège est situé au 1500 boulevard Lepic, 73100 AIX-LES-BAINS.

D'une part,

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Savoie, agréée par arrêté ministériel en date du 19 mai 2010, dénommée ci-après « l' ADIL 73 » dont le siège social est situé Bâtiment Evolution, 25 rue Jean Pellerin, 73000 CHAMBERY, représentée par sa Présidente, Madame Annick CRESSENS, contractant pour le compte de l'ADIL de la Savoie.

D'autre part,

#### **PREAMBULE**

Grand Lac, dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH), de ses actions en matière de Politique de la Ville et de manière générale de sa compétence Habitat, mène un certain nombre d'actions en matière d'accession à la propriété (sociale ou non) et de soutien à la rénovation énergétique des logements.

L'ADIL73 est agréée dans le cadre de l'article L.366-1 du CCH (Code de la Construction et de l'Habitation), qui définit ses missions, qui sont d'intérêt général, notamment celles d'information et de conseil auprès du public sur toutes les questions liées au logement et à l'habitat.

A ce titre, elle dispose d'une expertise en matière juridique, financière et fiscale dans ce domaine. Par ailleurs, ses statuts, répondant à un modèle type défini par le décret n° 2007-1576 du 6 novembre 2007 précisent que l'ADIL 73 a « vocation à assurer au bénéfice de ses membres, des actions de conseil et d'expertise juridique ou économique et à entreprendre toutes études, recherches, ou démarches prospectives liées à son domaine d'activité ».

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

L'ADIL 73 propose à la Grand Lac de l'accompagner dans la mise en place de certaines actions lui permettant d'atteindre les objectifs de son PLH et de la Politique de la ville sur son territoire.

La présente convention a pour objet de définir les actions portées par l'ADIL73 et le soutien financier accordé par Grand Lac pour lui permettre de réaliser les objectifs fixés.

#### **ARTICLE 2 - MODALITES D'INTERVENTION**

L'intervention de l'ADIL73 prendra la forme suivante :

- ⇒ Réalisation de 2 x 0,5 jours de permanence par mois à la Maison de Justice et du Droit d'Aix-les-Bains,
- ⇒ Réalisation de 0,5j de permanence/mois à la Maison du Projet de Marlioz,
- Animation de 4 réunions à destination du public : les sujets et le calendrier de ces réunions seront fixés annuellement entre l'ADIL 73 et Grand Lac

Par ailleurs, au titre de sa compétence générale et de l'expertise à ses membres, l'ADIL 73 :

- ⇒ Participe au repérage et au signalement des logements indignes et indécents avec l'accord des locataires, et participe au dispositif départemental de lutte contre l'Habitat Indigne,
- ⇒ Assiste les consultants dans la rédaction de courriers ou dans l'engagement de certaines procédures,
- ⇒ Participe aux dispositifs de prévention des expulsions locatives
- ⇒ Participe aux instances de Grand Lac en lien avec la thématique logement et Habitat (PLH, PIG ou OPAH, CIL, etc...)
- ⇒ Assure un rôle de veille et d'expertise au service de Grand Lac sur ces thématiques.

Grand Lac s'engage à mettre à disposition de l'ADIL 73 :

- un bureau à la Maison de Justice et du Droit d'Aix-les-Bains 0,5jx2/mois,
- un bureau au sein de la Maison du Projet pour les permanences réalisées 0,5j/mois dans le quartier de Marlioz
- une salle de réunion pour les actions collectives de sensibilisation au sein des locaux de Grand Lac.

Grand Lac et l'ADIL 73 s'engagent à communiquer par leurs canaux respectifs autour des actions actées dans la présente convention.

#### **ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une année. Elle prend effet au 1er janvier 2024.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Il précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article  $1^{er}$ .

#### **ARTICLE 4 - MONTANT DE LA CONVENTION**

#### Cotisation 2024 d'un montant de : 24 400 € décomposé comme suit :

Cotisation de base de Grand Lac à l'ADIL 73	2 100 €
Soutien à l'organisation de 4 réunions d'information collectives (thématiques pouvant évoluer chaque année notamment en fonction des	
objectifs du PLH) :	3 200 €

3 600 €
15 500€

#### Pour mémoire : action relative à l'appel à projets « Politique de la Ville »

Autre action en partenariat avec Grand Lac, co-financée dans le cadre de l'appel à projets « Politique de la Ville »

Soutien aux permanences à la	Maison du Projet - Quartier Marlioz :	Inclus dans la politique de la
0,5/mois		Ville

#### **ARTICLE 5 - MODALITES DE REGLEMENT**

Le montant de la présente convention sera crédité au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Les versements seront effectués au compte bancaire de l'ADIL 73 :

Banque Populaire des Alpes IBAN: FR76 1680 7000 0911 4683 0119 604 BIC: CCBPFRPPGRE.

La cotisation sera réglée avant le 15 avril de l'année en cours.

Les autres actions seront réglées après réalisation et avant le 15 décembre de l'année concernée. Les montants seront ajustés en fonction des actions réalisées le cas échéant.

#### **ARTICLE 6 - CONTROLE**

L'ADIL73 s'engage à fournir à la Grand Lac un bilan des actions menées dans le cadre de la convention.

#### **ARTICLE 7 - ASSURANCES**

L' ADIL 73 souscrit une police d'assurance responsabilité civile couvrant les dommages de toute nature qu'elle-même serait susceptible de causer à autrui, ses biens, dans l'exercice de ses activités et d'assurer les usagers bénéficiaires de ses activités au sein des locaux mis à disposition nommés dans l'article 2.

Fait en 2 exemplaires à Aix-les-Bains, le

Le Président de Grand Lac, Monsieur Renaud BERETTI La Présidente de l'ADIL de Savoie, Madame Annick CRESSENS



# Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 13 : Convention d'objectifs et de moyens entre Grand Lac et l'Association Départementale d'Information pour le Logement (ADIL) - Année 2024

Date de transmission de l'acte :

27/03/2024

Date de réception de l'accusé de

27/03/2024

réception :

Numéro de l'acte :

d4930 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

073-200068674-20240319-d4930-DE

Date de décision :

19/03/2024

Acte transmis par :

ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte

8. Domaines de competences par themes

8.5. Politique de la ville-habitat-logement

